

# APPEL A PROJET DÉPARTEMENTAL JUNIORS ASSOCIATIONS – ATEC (ASSOCIATIONS TEMPORAIRES D'ENFANTS CITOYENS) 2019 DU 10/04/2019 AU 10/05/2019

- Dispositif Juniors asso – Accompagnement par la Ligue de l'enseignement
- Dispositif ATEC – Accompagnement par Les Francas

Vous avez moins de 18 ans. Vous avez un rêve, une idée, un projet ?

Le Département de Lot-et-Garonne, la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), la Ligue de l'enseignement et les Francas vous soutiennent par un coup de pouce technique et financier pour les réaliser. L'appel à projet peut vous permettre :

- de vous fédérer entre camarades autour d'un projet et de créer une association (dans le cadre d'une Junior association ou une Atec) ;
- d'être accompagnés techniquement par une structure phare d'éducation populaire locale afin de comprendre le fonctionnement associatif (projet, statuts, comptabilité, etc.), acquérir des connaissances en méthodologie de projet afin de faire vivre votre projet ;
- d'obtenir un soutien financier pouvant aller jusqu'à 1 000 euros maximum pour votre association (dans le cadre d'une Junior association ou une Atec).

Vous pouvez déposer une candidature à titre individuel (représentant un groupe) ou en groupe, en vous faisant aider de votre relai départemental. Les projets accompagnés peuvent concerner les domaines les plus variés : le sport, la citoyenneté, la vie locale, la musique, la création artistique et la vie culturelle, la solidarité locale et à l'international, les actions humanitaires, le développement économique, le développement durable, etc.

## LES CANDIDATURES

Elles sont recevables jusqu'au 10 mai 2019, 17h.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

Vous pouvez participer soit en remplissant en ligne le formulaire Juniors associations – Atec soit en retirant votre dossier de participation auprès d'une structure locale relai de l'information (voir ci-dessous). **Le dossier complet est à envoyer au Département de Lot-et-Garonne, service Vie citoyenne et associative (adresse postale : Hôtel du Département, Service Vie citoyenne et associative, 47922 Agen cedex 9 ou par mail à [anne.dumais@lotetgaronne.fr](mailto:anne.dumais@lotetgaronne.fr)).** Une commission sera chargée de valider les dossiers. Vous serez alors informé par courrier de la suite réservée à votre candidature et éventuellement du montant attribué.

Consultez le règlement intérieur de l'appel à projet sur [www.lotetgaronne.fr](http://www.lotetgaronne.fr)

## LES RELAIS DÉPARTEMENTAUX (COORDONNÉES)

### Ligue de l'Enseignement - Fédération du Lot-et-Garonne

108, rue Fumadelles - 47000 Agen  
mail : [j-verdes@laligue-fol47.org](mailto:j-verdes@laligue-fol47.org)  
tél. : 06 45 42 40 40

### Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne

1832 route de Villeneuve - 47190 Aiguillon  
Mail : [animation-formation@francas47.fr](mailto:animation-formation@francas47.fr)  
tél. : 09 84 32 43 74

## PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi par l'association :

Date réception :

I - T - D -  
Avis du jury :  Accord  Rejet  Ajourné  Date de la décision

Date CP :

Montant :

Date du paiement :

## JUNIOR ASSOCIATIONS

La **Junior association** permet à des jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en œuvre leurs projets. Elle permet de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture. C'est le Réseau national qui va fournir le cadre juridique nécessaire pour qu'ils puissent mettre en œuvre leur projet collectif.

### Les conditions

Pour créer une Junior association, plusieurs critères liés au fonctionnement du dispositif comme aux valeurs du Réseau national des Juniors associations, RNJA, sont à respecter :

- composer un groupe d'au moins deux jeunes mineur(e)s, sans aucune autre limite de nombre ;
- désigner au minimum deux représentant(e)s, obligatoirement mineur(e)s à la date de l'habilitation ;
- s'acquitter d'une cotisation de 15 euros par an (offert par la Ligue de l'enseignement pour la 1<sup>re</sup> habilitation) pour rejoindre le RNJA et participer à son action ;
- le projet doit être porté par les jeunes ;
- le fonctionnement de la Junior association doit être démocratique.

Une Junior association peut accepter des jeunes majeur(e)s âgé(e)s de 18 à 20 ans, s'ils(elles) constituent moins de la moitié des membres, et s'ils (elles) ne sont pas ses représentant(e)s.

Aucun animateur ou professionnel, aucun élu d'une collectivité ou d'une association, aucune personne ressource, parents, adultes, ne peut être membre ou représentant de la Junior association.

### L'accompagnement

La Junior association a la possibilité de choisir un accompagnateur local et elle sera obligatoirement en contact avec le relai départemental, référent pour toutes les Juniors associations d'un département.

L'**accompagnateur local** est une personne ressource qui soutiendra les jeunes, mais qui en aucune façon, ne portera le ou les projets. La Junior association choisira cet accompagnateur librement : animateur(-trice), professeur(e), éducateur(-trice), élu(e), parent, membre d'une autre association,...

Le **relai départemental** est l'interlocuteur des jeunes et de toute personne souhaitant s'informer sur les Juniors associations. Il a un rôle de conseil et d'accompagnement dans les démarches des jeunes.

La Junior association n'est créée qu'au terme d'une procédure d'habilitation.

L'habilitation en Junior association est accordée pour une année et elle est renouvelable chaque année. Les dépôts de dossier d'habilitation peuvent s'effectuer tout au long de l'année auprès du relai départemental qui communique le dossier à la commission d'**habilitation nationale du RNJA**.

### Le dispositif permet ensuite aux Juniors associations :

- de bénéficier d'une assurance qui couvre leurs activités et leurs membres ;
- d'ouvrir et de gérer un compte bancaire (via des partenariats avec des établissements bancaires) ;
- d'être accompagnées de professionnels qui transmettent leur expérience et leur savoir-faire ;
- d'accéder à des outils adaptés à leurs besoins (extranet, guides, fiches pratiques...) ;
- d'appartenir à un réseau d'envergure nationale.

## ASSOCIATION TEMPORAIRE D'ENFANTS CITOYENS (ATEC)

L'Atec a une ambition éducative : la citoyenneté. Vivre cette expérience associative singulière participe à la formation et à l'émancipation de futur(e)s citoyen(ne)s, notamment en favorisant un exercice de leurs droits, la prise de responsabilités et l'action collective. Elle permet d'éprouver la motivation, la confiance en soi, le désir de réussir, l'implication personnelle. Cette expérience civique est fondée sur des valeurs, des pratiques participatives et la relation humaine, autant de fondations qui permettront à chaque enfant et adolescent(e) de vivre une participation effective à la vie sociale et citoyenne.

L'Atec favorise une éducation au droit et aux droits, une éducation à la démocratie, une éducation à l'économie, une éducation aux territoires et aux mécanismes qui les régissent, une éducation à l'implication sociale et à l'engagement collectif.

### Les conditions

Pour créer une **Atec**, plusieurs critères liés au fonctionnement du dispositif et aux valeurs d'engagement, de démocratie participative et de citoyenneté sont à respecter :

- le projet doit être élaboré et mené par des jeunes qui ont moins de 18 ans. L'association ne peut être constituée que de membres mineurs ;
- l'accord de la famille est généralement nécessaire. Les familles peuvent aussi accompagner leurs enfants pendant l'élaboration du projet et éventuellement contribuer à la réalisation des actions ;
- la constitution de l'Atec doit avoir lieu lors d'une assemblée générale, qui désigne au moins deux représentant(e)s, (par exemple : un(e) président(e), un(e) trésorier(ère), un(e) secrétaire...);
- le fonctionnement de l'Atec doit être démocratique ;
- l'Atec est constituée sur le temps de vie du projet (durée limitée). Elle est temporaire, et sera dissoute à la fin de l'action.

### L'accompagnement

- les statuts sont déposés auprès de l'Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne, qui remet à l'Atec un récépissé de déclaration et signe une charte d'engagements. L'Atec perdure jusqu'à sa dissolution ;
- le groupe d'enfants doit être suivi par un accompagnateur(-trice) qui représente les Francas de Lot-et-Garonne. Il ou elle assure la représentation légale de l'Atec.

Le fonctionnement est similaire à une association classique : création d'un conseil d'administration, tenue d'une comptabilité, tenue régulière de réunions, organisation d'assemblée générale..

L'Atec s'engage à présenter publiquement ses travaux avant sa dissolution.

Le dispositif permet aux jeunes réuni(e)s en Atec :

- de bénéficier du suivi d'un adulte référent, d'être accompagné(e)s et conseillé(e)s ;
- d'accéder à des outils pédagogiques et éducatifs adaptés au projet ;
- d'être soutenu(e)s dans l'animation de leur projet et l'organisation de la représentation publique des résultats de leurs travaux ;
- de bénéficier d'une assurance qui couvre leurs activités et leurs membres ;
- d'avoir accès à un compte bancaire ;
- d'être accompagné(e)s dans la communication auprès des tiers.

NOM DE LA JUNIOR ASSO / ATEC :

---

## COORDONNÉES

Domiciliée chez :

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet :

Nom de l'animateur de la Ligue de l'enseignement ou des Francas :

Tél :

Courriel :

**Documents à joindre :**

- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Relevé d'identité bancaire

## VOTRE PROJET

**Décrivez votre projet collectif** (veillez à remplir le plus concrètement possible cette rubrique, particulièrement importante pour la décision du jury) :

---



---



---



---



---



---

**Comment est née cette idée ?**

---



---



---



---

**Comment avez-vous choisi le nom de votre Junior asso / Atec ?**

---



---



---

**Expliquez-nous votre organisation :**

\* Comment sont prises les décisions au sein de votre groupe ? (fréquence des réunions, désignation des responsables, rédaction de comptes rendus, etc.) :

---



---



---



---



---



---

\* Avez-vous rédigé un règlement collectif ou une charte ? (si oui, joindre une copie au dossier) :

oui  non

\* Avez-vous établi un planning pour vos actions ? (si oui, joindre une copie au dossier) :

oui  non

\* Avez-vous dressé une liste de vos besoins : matériel, locaux, humains, financiers, etc. ?

oui  non

## LES MEMBRES DE VOTRE ASSOCIATION

### LES REPRÉSENTANTS

1 / Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Adresse :		
	CP :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :	
2 / Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Adresse :		
	CP :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :	
3 / Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Adresse :		
	CP :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :	

### LES MEMBRES

	Nom	Prénom	Date de naissance	Courriel (factultatif)	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

### Présentez vos motivations en tant que membres du bureau

Président :

---



---



---

Trésorier :

---



---



---

Secrétaire (s'il y a lieu) :

---



---



---